



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 3 novembre 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2020-11-03_2050
Convention de partenariat avec le Conseil
d'Architecture, d'Urbanisme et de
l'Environnement (CAUE) de l'Essonne

L'an deux mille vingt, le 3 novembre à 14h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Arcueil, sis 7/9 av. FV. Raspail, en séance plénière ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 28 octobre 2020.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	X	
DAUMIN	Stéphanie	1 ^{ère} vice-présidente	X	
VIELHESCAZE	Camille	2 ^{ème} vice-présidente	X	
DELL'AGNOLA	Richard	3 ^{ème} Vice-président	-	
DEFREMONT	Jean-Marc	4 ^{ème} vice-président	X	
BENSARSEDA	Lamia	5 ^{ème} vice-présidente	X	
BENCHEIKH	Imène	6 ^{ème} vice-président	X	
DECROUY	Clément	7 ^{ème} vice-président	-	
MARCHAND	Romain	8 ^{ème} vice-président	X	
VALA	Cécilia	9 ^{ème} vice-présidente	X	
GONZALES	Elise	10 ^{ème} vice-présidente	-	
GROUSSEAU	Jean-Jacques	11 ^{ème} vice-président	X	
VILAIN	Jean-Marie	12 ^{ème} vice-président	X	
LABROUSSE	Sophie	13 ^{ème} vice-présidente	X	
GRILLON	Eric	14 ^{ème} vice-président	X	
LAURENT	Jean-Luc	15 ^{ème} vice-président	X	
MARCILLAUD	Bruno	16 ^{ème} vice-président	X	
LALLIER	Nathalie	17 ^{ème} vice-présidente	X	
YAVUZ	Métin	18 ^{ème} vice-président	X	
DUFOUR	Jean-Marc	19 ^{ème} vice-président	X	
LAFON	Gilles	20 ^{ème} vice-président	X	
AGGOUNE	Fatah	1 ^{er} Conseiller délégué	X	
GAUDIN	Philippe	2 ^{ème} Conseiller délégué	-	
ID ELOUALI	Ali	3 ^{ème} Conseiller délégué	X	
BELL-LLOCH	Pierre	4 ^{ème} Conseiller délégué	-	

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2045 à 2050	20	-	20

Exposé des motifs

La Seine et ses bassins versants représentent un atout incontournable pour les territoires d'investigation de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ainsi que du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne, en tant que :

- Continuité écologique entre les plateaux et la vallée ;
- Réservoir de nature, avec une biodiversité considérable ;
- Espace de respiration incroyable, favorable au lien social, pour des populations parfois fragiles et peu enclines à profiter de loisirs loin de leur domicile ;
- Ilot de fraîcheur dont les épisodes de canicules des derniers étés ont rappelé la nécessité de bénéficier en zone urbaine dense ;
- Potentiel en tant qu'espace de nage en eau vive : en effet, les habitants du territoire avaient pour habitude de se baigner dans la Seine jusqu'à la première moitié du 20^{ème} siècle ;
- Espace d'animation pour les acteurs associatifs locaux ;
- Support pour une logistique durable, en complémentarité du fret routier, ferré, voir aérien.

Depuis 2018, le Conseil départemental de l'Essonne s'est engagé dans une démarche de reconquête de la baignade en Seine. Elle est portée par le service de l'eau du Département, épaulé par le CAUE 91 pour l'accompagner sur les enjeux paysagers et urbains liés à l'aménagement des sites de baignade en Seine. L'objectif est de se baigner dans la Seine en Essonne d'ici 2024. Le CAUE se situe comme un intermédiaire entre l'ensemble des acteurs, pour articuler les différentes échelles d'action et construire une stratégie collective à l'échelle du département de l'Essonne.

L'EPT GOSB est également investi pour un retour à la baignade et une réappropriation des berges de Seine par ses habitants. A la frontière entre le département du Val-de-Marne et le département de l'Essonne, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre souhaite profiter de cette position de passerelle pour promouvoir un travail collectif sur le sujet de la Seine. Forts de leurs engagements, l'EPT GOSB et le CAUE 91 sont convaincus que la Seine ne peut plus être traitée comme un objet contenu dans des limites administratives, tant ses enjeux dépassent leurs sphères territoriales. La multitude des démarches initiées par différents acteurs, porteurs de projets ou gestionnaires d'espaces à proximité de la Seine, en est tout naturellement la représentation.

La présente convention a pour objet un partenariat de travail, sans engagement financier, entre le CAUE 91 et l'EPT GOSB dans l'objectif de faciliter l'organisation entre les acteurs sur l'ensemble des sujets liés à la Seine.

Avec une philosophie d'ouverture concernant le bien commun qu'est la Seine, le CAUE 91 et l'EPT GOSB, s'engagent par leur action collective à faciliter :

- La constitution d'une vision commune, qui puisse trouver sa place au sein du territoire francilien ;
- L'organisation de l'action collective pour une retombée optimale sur les territoires et leurs habitants ;

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1867 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

Considérant l'ensemble des réflexions et études lancées dans le cadre du sujet de la Seine et de la nécessité d'élargir la réflexion à une approche globale qui mette en cohérence toutes les composantes du projet ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le Bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Essonne, annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 20



A Vitry-sur Seine, le 5 novembre 2020
Le Président

★ Michel LEPRÉTRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture 5 novembre 2020
ayant été publiée le 6 novembre 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB)

2 avenue Youri Gagarine à Vitry-sur-Seine

Représentée par Monsieur Michel LEPRETRE, Président.

Et,

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE)

9 Cour Blaise-Pascal 91 000 EVRY

Représentée par Monsieur CLODONG Olivier, Président.

Il est convenu ce qui suit :

Rappel du contexte :

La Seine et ses bassins versants représentent un atout incontournable pour les territoires d'investigation de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ainsi que du CAUE 91, en tant que :

- Continuité écologique entre les plateaux et la vallée ;
- Réservoir de nature, avec une biodiversité considérable ;
- Espace de respiration incroyable, favorable au lien social, pour des populations parfois fragiles et peu enclines à profiter de loisirs loin de leur domicile ;
- Ilot de fraîcheur dont les épisodes de canicules des derniers étés ont rappelé la nécessité de bénéficier en zone urbaine dense ;
- Potentiel en tant qu'espace de nage en eau vive : en effet, les habitants du territoire avaient pour habitude de se baigner dans la Seine jusqu'à la première moitié du 20^{ème} siècle ;
- Espace d'animation pour les acteurs associatifs locaux ;
- Support pour une logistique durable, en complémentarité du fret routier, ferré, voir aérien.

La réappropriation du fleuve et de ses berges par les habitants paraît incontournable. Véritable poumon vert, la Seine pourrait devenir un atout essentiel de résilience du territoire face au changement climatique. Il est ainsi primordial de la préserver et d'assurer son développement dans le respect de son rôle essentiel de corridor écologique.

Depuis le début des années 90, un ambitieux programme pour la qualité de l'eau a été porté par l'Etat et les collectivités territoriales, avec l'appui de l'agence de l'eau, permettant ainsi d'améliorer la qualité de l'eau de la Marne et de la Seine. Le projet des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ambitionne que les épreuves de triathlon et de nage libre se tiennent en Seine à Paris et que l'héritage de cette manifestation bénéficie à la population francilienne par une baignabilité retrouvée dans ses cours d'eau, initiant ainsi l'étude de sites de baignade en Seine Amont.

Depuis 2018, le Conseil départemental de l'Essonne s'est engagé dans une démarche de reconquête de la baignade en Seine. Elle est portée par le service de l'eau du Département, épaulé par le CAUE 91 pour l'accompagner sur les enjeux paysagers et urbains liés à l'aménagement des sites de baignade en Seine. L'objectif est de se baigner dans la Seine en Essonne d'ici 2024. Le CAUE se situe comme un intermédiaire entre l'ensemble des acteurs, pour articuler les différentes échelles d'action et construire une stratégie collective à l'échelle du département de l'Essonne.

L'EPT GOSB est également investi pour un retour à la baignade et une réappropriation des berges de Seine par ses habitants. Son territoire comprends un linéaire de Seine, de Paris à Viry-Chatillon, représentatif à la fois de la diversité des paysages que la Seine offre à la population, mais aussi de la diversité de ses usages, dans le contexte urbain de la Métropole du Grand Paris. A la frontière entre le département du Val-de-Marne et le département de l'Essonne, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre souhaite profiter de cette position de passerelle pour promouvoir un travail collectif sur le sujet de la Seine. Compétent en aménagement, l'EPT GOSB est enfin porteur de nouvelles opérations en bords de Seine, marquantes pour le paysage ainsi que pour la réappropriation des bords de Seine par de nouveaux habitants.

Forts de leurs engagement, l'EPT GOSB et le CAUE 91 sont convaincus que la Seine ne peut plus être traitée comme un objet contenu dans des limites administratives, tant ses enjeux dépassent leurs sphères territoriales. La multitude des démarches initiées par différents acteurs, porteurs de projets ou gestionnaires d'espaces à proximité de la Seine, en est tout naturellement la représentation.

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet un partenariat entre le CAUE 91 et l'EPT GOSB dans l'objectif de faciliter l'organisation entre les acteurs sur l'ensemble des sujets liés à la Seine.

Avec une philosophie d'ouverture concernant le bien commun qu'est la Seine, le CAUE 91 et l'EPT GOSB, s'engagent par leur action collective à faciliter :

- La constitution d'une vision commune, qui puisse trouver sa place au sein du territoire francilien ;
- L'organisation de l'action collective pour une retombée optimale sur les territoires et leurs habitants ;

Article 2 : Mise en œuvre

Pour la réalisation du partenariat, les co-signataires prennent les engagements suivants :

- Travailler en étroite collaboration tout particulièrement pour les projets de réappropriation des berges de Seine ou de création de sites de baignade portés par les communes d'Athis-Mons, de Juvisy-sur-Orge et de Viry-Chatillon ;
- Partage d'expériences sur la réappropriation de berges de Seine (ex : Big Jump, animations Yes We Camp, travail sur l'identité Seine, etc...) et échanges sur les sujets d'animation des berges, de création de sites de baignades en Seine, de mobilités et de franchissements de Seine, d'inondation et de résilience ou encore du sujet de conflits d'usage avec l'aspect multifonctionnel du fleuve (ex : développement du fret fluvial, mise en tourisme des berges...) ;
- Favoriser le lien et le partage d'expérience avec les acteurs du Val-de-Marne (EPT GOSB) ainsi qu'avec les acteurs de l'Essonne (CAUE 91), tout particulièrement les communes de Villeneuve-Saint-Georges, d'Ablon-sur-Seine, de Grigny et la CA Grand Paris Sud Seine – Essonne – Sénart qui représentent de réelles opportunités de continuités urbaines et paysagères entre les territoires de l'EPT GOSB et du CAUE 91 ;
- Diffuser les projets et études relatifs au territoire de l'EPT GOSB et du CAUE 91 sur les réseaux sociaux et sites internet (exemple : la carte interactive réalisée par le CAUE 91).

Article 3 : Financement

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engagent chacun au respect de cette convention, sans autre engagement que leur participation en termes de moyens humains.

Article 5 : Annulation et litige

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ainsi que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne se réservent le droit de dénoncer la présente convention si l'une ou l'autre des obligations respectives n'était pas remplie.

Si un différend intervient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies d'un règlement amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Evry, le _____,

L'Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement de l'Essonne

Le Président,
Michel LEPRETRE

Le Président,
Olivier CLODONG